Saint-André des Eaux

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de Loire-Atlantique
Commune de Saint-André-des-Eaux

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-ST/T211/2026

Travaux de voirie

Réglementation de la circulation / 21 route du Chatelier / 17 et 18 novembre 2026

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L2212-3, L2213-1 à L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, partie législative – loi n°89-413 du 22 juin 1989 – et partie réglementaire – décret 89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 décembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise Abeljade en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux désignés ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les 17 et 18 novembre 2026, l'entreprise Abeljade est autorisée à réaliser des travaux d'élagage et d'abattage au niveau du 21 route du Chatelier. Pour permettre la bonne exécution de ces travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée par feux tricolores.

Article 2

La signalisation réglementaire ainsi que les règles générales de sécurité du chantier seront assurées par l'entreprise Abeljade chargée des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et ampliation sera transmise :

- Au service de la police municipale ;
- Au Directeur des services techniques municipaux ;
- Au Chef du centre d'incendie et de secours de Saint-André-des-Eaux ;
- Aux services de Saint Nazaire Agglomération (STRAN et Ycéo) et Cap Atlantique (Transdev).

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de Loire-Atlantique
Commune de Saint-André-des-Eaux

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 9 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux,

Pascal GOYAL

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Loire-Atlantique)

Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication, l'affichage le : 16 OCT. 2026

Notifié à l'entreprise le : 16 OCT. 2026